
Séance du mardi 11 avril 2023

Date de la convocation : mardi 04 avril 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 45

**Présents non votants :
4**

Représentés : 5

Votants : 46

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Christine POLMARD

Représentés : Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Sylvain OBARA

Excusés : Sabrina DEJEAN, Viviane DOLIZY, Céline PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Félix WALDBILLIG, Brigitte WEISSE

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Nicolas MAURER, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Cyril WEISSE, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Christian WEISS

DE_2023_024 - Objet : Augmentation des tarifs des contrôles SPANC

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 055-200066140-20230411-DE_2023_024-DE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est réglementé notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule en son article L 2224-7 que tout service assurant les missions définies à l'article L 2224-8 est un service public d'assainissement.

Le financement de ce service est défini par l'article L 2224-11 : les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

En conséquence, selon l'article L 2224-1 du CGCT, le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Son financement est essentiellement assuré par les redevances des contrôles conception (*tarif fixé à 100 euros TTC par délibération du 19/06/2014 N°DCC 201406-51*), bonne exécution (*tarif fixé à 50 euros TTC par délibération du 19/06/2014 N°DCC 201406-51*), fonctionnement (*tarif fixé à 100 euros TTC par délibération du 19/12/2013 N°DCC 201312-60*), diagnostic vente (*tarif fixé à 100 euros TTC par délibération du 31/03/2006*).

Le service présentant régulièrement un déficit (22 546,46 € en 2022) et afin d'arriver à l'équilibre du Budget en 2023, il convient de réviser à la hausse les tarifs des contrôles SPANC comme suit :

Type contrôle	Redevances (€ TTC) Anciens tarifs	Redevances : Nouveaux tarifs Au 1 ^{er} mai 2023	
		HT	TTC
Conception	100 €	100 €	165 €
Bonne exécution	50 €	50 €	
Bon fonctionnement	100 €	150	165 €
Diagnostic vente	100 €	150	165 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 avril 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs de redevance du SPANC proposés pour 2023
2. Autorise la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 avril 2023 et publié ou notifié le 18 avril 2023
--